



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Sous-direction des libertés publiques Bureau central des cultes</p> <p>1 bis place des Saussaies 75800 PARIS Cedex 08</p> <p>Suivi par : Tél : 01 40 07 22 20 Courriel : bureau-central-cultes@interieur.gouv.fr</p>	<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la protection animale Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux Service de l'alimentation Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des établissements d'abattage et de découpe 251 rue de Vaugirard – 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Tél. : 01 49 55 84 70 / Tél. : ... 82 75 / Tél. : ... 84 08 Courriels : bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr/ bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr/ bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr</p>
<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/SDSSA/N2010-8312 Date: 17 novembre 2010</p>	

Nombre d'annexe : 1
Degré et période de confidentialité : sans objet

Objet : Bilan du déroulement de la Fête de l'Aïd-al-Adha de novembre 2009.

Références :

Code rural et de la pêche maritime, livre II, titre I, chapitre IV « la protection des animaux », art. R.214-73 à R. 214-75
Code rural et de la pêche maritime, livre II, Titre I, chapitre II « l'identification et les déplacements des animaux »
Code rural et de la pêche maritime, livre II, Titre III « Le contrôle sanitaire des animaux et aliments », art. R. 231-15
Arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux
Arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs
Circulaire interministérielle NOR IOC/D/09/25799/C du 2 novembre 2009

Résumé : La présente note établit le bilan national de cet événement sur le fondement des rapports envoyés par les préfetures et les directions départementales des services vétérinaires. Elle présente l'organisation préalable de la fête, son déroulement sur les plans sanitaire et de la protection animale et suggère quelques pistes d'amélioration.

Mots-clés : abattoirs, abattage rituel, viande halal, Aïd-el-Kébir, Aïd-al-Adha.

Destinataires
<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- DRAAF- DDT/D DTM- DDPP/DDCSPP- DSV- Directeurs des écoles nationales vétérinaires- Directeur de l'ENSV- Directeur de l'INFOMA- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires- C.G .A.A.E.R.

I – Observations générales

Pour l'Aïd-al-Adha de novembre 2009, 98 départements ont répondu au questionnaire annexé à la circulaire interministérielle du 2 novembre 2009.

39 sites d'abattages clandestins ont été découverts, localisés dans 20 départements.

II – Mesures d'organisation préalables

A - Réunions préparatoires dans les départements

L'intérêt des réunions de préparation pour assurer un bon déroulement de la fête a été unanimement noté.

B - Agrément des abattoirs temporaires

Les abattoirs temporaires ont été agréés sur la base de la circulaire interministérielle.

57 abattoirs temporaires ont été agréés pour l'Aïd-al-Adha de novembre 2009.

56 ont été publiés au Journal officiel (JORF du 26 novembre 2009).

C - Le personnel d'abattage

Pour rappel : l'abattage rituel ne peut être effectué que par des sacrificateurs habilités par les organismes religieux agréés, sur proposition du ministre de l'intérieur, par le ministre chargé de l'agriculture (Code rural et de la pêche maritime art. R.214-75).

A ce jour, 3 mosquées sont agréées, par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en tant qu'organismes religieux, pour habiliter des sacrificateurs autorisés à pratiquer l'égorgeage rituel. Ce sont la Grande Mosquée de Paris, la Grande Mosquée de Lyon et la Mosquée d'Evry.

Au total, durant la période étudiée, **502** personnes (539 en 2008) ont réalisé les sacrifices en abattoir.

1 - Habilitations.

489 sacrificateurs (518 en 2008) étaient en possession d'une carte délivrée par l'une des trois mosquées agréées.

13 personnes ont été désignées comme sacrificateurs pour la durée des 3 jours de l'Aïd-al-Adha (21 en 2008) par des organismes autres.

2 – Formation

Suite au COPIL Aïd du 21 septembre 2009 et dans l'attente de la mise en place d'un programme de formation pour l'ensemble des intervenants dans les abattoirs, une plaquette d'information à destination des sacrificateurs dans le cadre de la fête de l'Aïd-al-Adha était finalisée à la mi-novembre 2009.

Sa diffusion, voulue la plus large possible en prévision de l'Aïd-al-Adha de décembre, fut réalisée auprès des directeurs départementaux des services vétérinaires, des services d'inspection vétérinaire en abattoir de ruminants, des directeurs d'abattoirs de ruminants, des fédérations nationales d'abattoirs, ainsi que des trois mosquées agréées, et du CFCM.

Il n'a pas été relevé de commentaires à ce sujet dans les bilans.

D - Problématiques relatives aux mouvements d'animaux

Un détenteur d'ovins est défini comme « toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires ». A ce titre, il doit être déclaré à l'EDE. Une absence de déclaration est une infraction, ce que rappelle l'arrêté préfectoral proposé qui a fait l'objet d'une validation du service des affaires juridiques.

Le fait de détenir un ovin ou un caprin sans être enregistré auprès d'un EDE, le fait de faire circuler entre deux exploitations distinctes un ou plusieurs ovins ou caprins non identifiés ou non accompagnés du document de circulation, le fait de ne pas notifier les déplacements de leurs ovins ou caprins dans un délai de 7 jours à compter de la date du mouvement, sont des infractions correspondant à des contraventions de 3^{ème} classe (Article R.215-12).

Concernant la protection des animaux, le Règlement (CE) 1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes s'applique aux transports réalisés dans le cadre d'une activité économique. Toutefois le transport d'un ou plusieurs animaux sur une distance inférieure à 65 km n'est pas soumis à autorisation administrative (article 6 du Règlement (CE) 1/2005).

Il convient toutefois de vérifier dans tous les cas que les conditions de transport sont compatibles avec les

impératifs biologiques de l'espèce et les prescriptions réglementaires relatives au bien être animal, notamment l'article R.214-17 du Code rural.

III – Bilan chiffré des sacrifices

A - Abattoirs ayant participé à la fête

Sur les 220 abattoirs pérennes d'animaux de boucherie réalisant l'abattage de petits ruminants en 2009 (dont 16 uniquement de caprins), 148 ont participé à la fête de l'Aïd -al-adha pour les abattages d'ovins (contre 156 en 2008, 148 en 2007, 134 en décembre 2006 et 178 en janvier 2006). En complément de ces abattoirs pérennes, 57 abattoirs temporaires ont été agréés pour les 3 jours de la fête en novembre 2009 (contre 56 en 2008, 49 en 2007, 43 en décembre 2006 et 33 en janvier 2006).

B - Volumes abattus

Durant la célébration de 2009, 141 014 ovins ont été abattus en novembre 2009 contre 131 832 en 2008 (122 811 en 2007, 109 018 en décembre 2006 et 127 733 en janvier 2006). De la même manière, 3 946 bovins ont été sacrifiés pour la communauté turque en novembre 2009 contre 3 430 en 2008 (3 635 en 2007, 1 942 en décembre 2006 et 2 451 en janvier 2006).

En ce qui concerne la répartition des abattages d'ovins en fonction du type d'abattoirs (pérennes ou temporaires), elle est tout naturellement en faveur des abattoirs pérennes qui représentent la plus grande part des volumes disponibles :

- 107 888 ovins abattus en abattoirs pérennes, soit 76,5%
(contre 77,0% en 2008, 80,1% en 2007, 79% en décembre 2006 et 87,3% en janvier 2006)

- 33 126 ovins abattus en abattoirs temporaires, soit 23,5%
(contre 23,0% en 2008, 19,9% en 2007, 22 928 en décembre 2006 et 14 618 en janvier 2006)

En outre, 39 sites clandestins ont été découverts (526 animaux abattus) contre 33 en 2008 (30 en 2007, 24 en décembre 2006, 65 en janvier 2006, 53 en 2005, 54 en 2004 et 63 en 2003).

La répartition géographique des abattages ayant eu lieu lors de la dernière célébration de l'Aïd-al-Adha (novembre 2009) est illustrée à l'annexe 1 en distinguant les abattoirs pérennes des abattoirs temporaires.

Il a été observé 3 zones dans lesquelles un nombre important d'abattoirs temporaires ont fonctionné au cours de la dernière célébration de l'Aïd-al-Adha : Nord-Ouest de l'Ile-de-France, Nord-Est de la Moselle, Sud-Est de la France.

La répartition des abattages d'ovins le jour de l'Aïd-al-Adha, la veille et les jours suivants est présentée dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Répartition des abattages d'ovins au cours de la dernière célébration de l'Aïd-al-Adha (nov 2009).

	Aïd - 1 j.	Aïd	Aïd + 1 j.	Aïd + 2 j.	TOTAL
Abattoirs pérennes	23%	68%	8%	1%	107 888
	<i>n=37</i>	<i>n=142</i>	<i>n=27</i>	<i>n=2</i>	<i>(décompte quotidien du nombre d'abattoirs ayant fonctionné)</i>
Abattoirs temporaires	5 %	74%	20%	1%	33 126
	<i>n=5</i>	<i>n=57</i>	<i>n=30</i>	<i>n=7</i>	<i>(décompte quotidien du nombre d'abattoirs ayant fonctionné)</i>

Le total des animaux abattus le jour de l'Aïd-al-Adha atteint 84% de la capacité maximale dans les abattoirs pérennes (les 16% restant représentent une possibilité d'abattage supplémentaire d'environ 13 865 animaux, soit 42% du volume total abattus dans des sites temporaires). La capacité maximale d'abattage des abattoirs temporaires a quasiment été atteinte (98%) le jour de l'Aïd-al-Adha, alors qu'elle avait été dépassée lors de la précédente célébration (101%).

Même si on observe que la demande d'abattage est majoritairement concentrée sur le jour de l'Aïd-al-Adha, on observe dans certains abattoirs une répartition des abattages qui s'échelonnent de la veille de l'Aïd-al-Adha¹ au surlendemain. Par rapport à la précédente célébration de l'Aïd-al-Adha, une part plus importante des abattages a été réalisée la veille de l'Aïd-al-Adha à la fois dans les abattoirs pérennes et temporaires ; cela a ainsi pu faciliter la distribution des carcasses et permettre de ne pas engorger les abattoirs pérennes le jour de l'Aïd-al-Adha. A noter que comme l'année dernière, ces abattages la veille de l'Aïd-al-Adha ont été plus importants dans les abattoirs

¹ Dans le cas d'un abattage la veille de l'Aïd, donc avant la prière du matin du jour de l'Aïd, les autorités musulmanes considèrent que la viande ne doit pas porter l'appellation « Aïd », mais uniquement « halal ».

pérennes.

L'étalement des abattages sur plusieurs jours dans les abattoirs pérennes, qui sont loin d'être surchargés le lendemain et le surlendemain de l'Aïd-al-Adha, permettrait de limiter le recours à des abattoirs temporaires.

C - Origine des animaux

Concernant les ovins, 33% des animaux abattus proviennent d'Etats membres, 1% de pays tiers et 66% sont d'origine française.

Comme l'année dernière, les bovins abattus sont très majoritairement d'origine française.

IV – Inspections sanitaires et protection animale lors des abattages

A - Inspections sanitaires

Dans l'ensemble, le bilan fait état d'une appréciation assez positive, même si des non-conformités ont été observées majoritairement dans les abattoirs temporaires :

- mauvaises conditions d'hygiène ou non respect des bonnes pratiques d'hygiène : souillures fécales importantes, éviscération à même le sol, couteaux posés au sol, absence de tenue adéquate...,
- équipement spécifique absent : arrache-cuir...,
- équipement spécifique non fonctionnel : lave-mains non opérationnel, système d'évacuation des eaux déficient...

B - Protection animale

Le nombre des sacrificateurs titulaires d'une carte officielle délivrée par un organisme agréé est en augmentation. Toutefois plusieurs départements signalent des personnes se présentant pour réaliser les sacrifices, sans document officiel.

L'objectif est que la totalité des intervenants soit titulaire d'une carte officielle et ait bénéficié d'une formation.

Le transport d'animaux vivants entravés, dans des coffres de voitures, a encore été relevé sur certains sites.

L'absence de matériel de contention mécanique ou la présence de matériel ne faisant pas preuve d'efficacité est encore signalé.

V – Infractions et sanctions

45 procès verbaux ont été dressés pour l'ensemble des infractions relevées (contre 89 en 2008, 52 en 2007, 39 en décembre 2006 et 112 en janvier 2006).

VI – Suggestions en provenance des services départementaux

Des remarques ont été à nouveau formulées sur des points qui font régulièrement l'objet de remontées de la part des services départementaux :

- planifier des réunions le plus tôt possible, afin d'optimiser l'organisation de la célébration et de trouver le cas échéant des solutions aux problèmes soulevés,
- améliorer la communication et organiser des séances de formation aux bonnes pratiques d'hygiène, notamment à destination des bénévoles,
- optimiser l'utilisation des abattoirs pérennes, y compris dans des zones géographiques incluant plusieurs départements limitrophes,
- répartir les abattages sur plusieurs jours,
- mieux organiser la livraison des carcasses,
- centraliser les commandes auprès des grossistes et encourager la vente en supermarché,
- développer en amont une communication claire sur l'abattage clandestin et les solutions légales.

Plusieurs idées nouvelles ont été suggérées dans certains départements. Leur mise en œuvre pourrait être envisagée lors des prochaines célébrations de l'Aïd-al-Adha :

- envoi d'un courrier ou communiqué de presse destiné aux détenteurs/éleveurs d'ovins les informant des peines encourues en cas d'abattage clandestin
- amenée des animaux par camions et planification des horaires d'abattage
- organiser des ventes de matériel spécifique d'abattage d'occasion

Des expériences intéressantes ont d'ores-et-déjà été menées pour l'édition de 2009 et pourront être renouvelées lors des prochaines célébrations :

- appels téléphoniques des familles pour prévenir de la disponibilité des carcasses à l'issue de l'abattage,
- inciter les commandes auprès de bouchers,
- encourager l'implication des professionnels de la grande distribution (ex.: une enseigne de la grande distribution a fourni une attestation garantissant le lieu et l'heure d'abattage, ainsi que la provenance des ovins à chaque personne qui passait commande d'une carcasse).

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires - C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques

Laurent TOUVET

Annexe 1 : Répartition géographique des abattages ayant eu lieu lors de la dernière célébration de l'Aïd-al-Adha (novembre 2009).

